

DSNR-Orl/HB/1381/04

L:\CLAS_SIT\SACLAY\INB29\07vds04\INS_2004_CISSAC0007.doc

Orléans, le 25 juin 2004

Monsieur le Directeur du Centre d'Etudes
Commissariat à l'Energie Atomique de
SACLAY
91191 GIF SUR YVETTE

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base
Centre du CEA de Saclay
Inspection n° INS-2004-CISSAC-0007 des 6 avril et 4 juin 2004.
"Sûreté des opérations"

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963, et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002, une inspection a eu lieu les 6 avril et 4 juin 2004 sur le thème de la sûreté des opérations.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que des principales constatations, demandes et observations formulées par les inspecteurs à l'issue de cette inspection.

Synthèse de l'inspection

Les inspections des 6 avril et 4 juin ont été essentiellement consacrées à des visites de terrain. L'objectif était d'observer les opérateurs à leur poste de travail, d'examiner l'environnement de ce poste de travail, la qualité des documents opératoires, l'implication de l'encadrement. L'évaluation de ces thèmes dans le laps de temps réduit d'une inspection est délicate. Les opérateurs et l'encadrement intermédiaire rencontrés ont paru volontaires et concernés par la sûreté. Un effort de rangement est perceptible dans la plupart des locaux visités.

.../...

Certains équipements complètement inadaptés aux exigences de sûreté, voire non conformes à la réglementation (entrepôts de déchets, atelier de décontamination, zone de mesures radiologiques...) doivent être remis en conformité ou désaffectés au profit de nouveaux équipements dans les meilleurs délais. A cet effet, le schéma directeur d'amélioration de l'usine doit être concrétisé et précisé sans retard. Des mesures transitoires de sûreté doivent être adoptées pour les équipements qui ne seraient pas remis à niveau à court terme.

A. Demandes d'actions correctives

Selon le cahier des écarts, la mesure des filtres de prélèvement atmosphérique du laboratoire 10 effectuée à la mi janvier 2004 montre une contamination atmosphérique d'environ 150 Bq/m³. A la suite de ce constat, des mesures de contamination effectuées en « zone avant » n'ont pas permis de conclure à une contamination de ce local. Le laboratoire a néanmoins été fermé.

Demande A1 : je vous demande de me faire part de votre analyse de cet événement notamment au regard des exigences réglementaires et des dispositions de votre référentiel de sûreté ainsi que des mesures correctives qui ont été prises.

Les entrepôts de déchets situés entre les bâtiments 539 et 559 ne sont pas conformes à la réglementation. J'ai noté vos projets pour disposer à terme d'équipements ou d'installations d'entreposage conformes.

Demande A2 : je vous demande de :

- vous engager sur la date de réalisation d'un local d'entreposage conforme ;
- préciser le statut administratif de l'entreposage de déchets non actif en cours de construction derrière le bâtiment 539 (ICPE « article 6 bis du décret du 11 décembre 1963 » ou équipement nécessaire au fonctionnement de l'INB) ;
- confirmer les dates et l'importance du désentreposage de l'aire de déchets TFA vers l'ADEC du Centre du CEA ou tout autre installation d'élimination autorisée ;
- préciser vos projets pour l'évacuation des filtres TFA contenus dans les bennes ;
- prendre des mesures transitoires appropriées pour garantir les exigences de sûreté, de radioprotection et de protection de l'environnement de ces entrepôts avant leur suppression ou leur mise en conformité complète. En particulier, une zone contaminante doit être conçue pour prévenir la dispersion de la contamination.

.../...

Au motif que le bruit de fond le rend nécessaire, vous effectuez des mesures de débit de dose des conteneurs de plomb retournés pour fusion et recyclage, sur la voirie interne de l'INB.

Demande A3 : je vous demande de prévoir un lieu dédié aux mesures radiologiques, dépourvu de risques internes ou externes sans rapport avec cette activité de mesure. Pendant le délai de mise en œuvre de ce lieu dédié, je vous demande de prévoir des dispositions transitoires de sûreté et de sécurité pour la réalisation des mesures au lieu actuel et de m'en préciser la nature.

L'encombrement de l'atelier de décontamination constaté une nouvelle fois au cours de l'inspection confirme son inadaptation au besoin de votre établissement (exiguité, ergonomie, entreposages). Un bidon d'huile contaminée n'était pas entreposé avec les précautions correspondant au risque. Vous avez fait part de vos projets d'extension et d'adaptation de ce local. Les inspecteurs ont noté l'importance de l'étude de postes de travail réalisée.

Demande A4 : je vous demande de me confirmer vos projets et la date de réalisation. Les meilleurs délais de réalisation ne permettant pas de suspendre le fonctionnement de ce local - sauf arrêt de l'essentiel de l'activité de l'établissement - je vous demande de maintenir une surveillance stricte de ce local et des activités qui y sont exercées et de lui affecter les moyens nécessaires. En outre, je vous demande d'examiner la faisabilité de mesures préventives au niveau des opérations situées en amont de la décontamination, de nature à réduire le volume ou l'importance des opérations de décontamination.

B. Demandes de compléments d'information

Vous avez expliqué que la direction de votre établissement avait organisé en début d'année une action conséquente de sensibilisation des agents à des thèmes prioritaires de sûreté.

Demande B1 : je vous demande d'évaluer l'impact de cette action et de me préciser les indicateurs utilisés pour cette évaluation. En fonction des résultats, pour une meilleure lisibilité de votre action, je vous demande de m'indiquer les prochaines actions vous permettant de consolider ou d'améliorer ces résultats et celles consacrées à d'autres thèmes de sûreté ou de radioprotection.

Vous avez expliqué que dans la nouvelle organisation, vous confiez des responsabilités accrues aux chefs de service, notamment en matière de sûreté et plus généralement de sécurité.

Demande B2 : je vous demande de bien préciser les rôles de chacun et les critères de décisions en cas de conflit « sûreté/disponibilité de l'outil » et de m'informer des principales dispositions nouvelles et des dispositions prévues pour cette transition (formation, information...). Les règles de principe correspondantes devront être introduites dans votre référentiel de sûreté.

.../...

C. Observations

C1 : En ce qui concerne l'organisation et le management, les inspecteurs ont noté :

- les réunions trimestrielles des chefs d'exploitation ; l'assiduité des cadres concernés et la vérification de l'application des décisions prises sont de rigueur ;
- la note DG/00-13603, ind. G qui prévoit notamment le rôle actif des opérateurs dans l'amélioration de la sûreté.

C2 : les inspecteurs ont noté l'amélioration de la tenue générale de la plupart des locaux visités.



Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande, de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation ainsi que les moyens techniques, humains et financiers rassemblés.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur,
L'adjoint au chef de la division de la sûreté
nucléaire et de la Radioprotection

Signé par : Serge ARTICO

Copies :

DGSNR PARIS

- Direction
- 4^{ème} Sous-Direction

DGSNR FAR

- 3^{ème} Sous-Direction
- 4^{ème} Sous-Direction
- IRSN/DSU